

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-07
portant permission de circulation, de stationnement
et autorisation d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de l'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE**, représentée par Madame NURY Céline, située ZI du lac avenue Marc Seguin – 07000 PRIVAS, en date du 07/05/2024, pour la réalisation de travaux de raccordement réseaux BT à partir du poste TC VILLAGE route de Fonchet et au Parking du village, il convient de prendre des mesures pour restreindre la circulation, limiter le stationnement et prévenir les accidents **du 13 mai au 14 juin 2024 inclus, de 8h00 à 18h00.**

Arrête :

Art. 1^{er}- En raison des travaux à réaliser sur les chaussées suivantes : **ROUTE DE FONCHET PARKING VILLAGE** par l'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE**: la circulation de tout véhicule (à l'exception des véhicules d'incendie et de secours) sera restreinte, alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des travaux.

Art. 2- L'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art. 3- L'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE** aura la charge de remettre en état l'ensemble de la chaussée à l'issue des travaux réalisés.

Art. 4- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il aura copie.

Fait à Plan-de-Baix, le 7 mai 2024.

Le Maire,
Daniel COTTON

